

L'Urssaf à la rencontre du grand public

Réseau entreprendre La Roche sur Yon, le 12 janvier 2016



Loëtitia Desgré
Urssaf Pays de la Loire
Site Cholet

► Pays de la Loire

Un organisme privé chargé d'une mission de service public, le recouvreur social de référence, premier réseau de recouvrement de créances publiques en France, au service du financement de notre système solidaire de Sécurité sociale,

L'ACOSS
ET LES URSSAF :
LE RÉSEAU
EN CHIFFRES

Branche recouvrement

Urssaf Pays de la Loire

Coût de gestion
Collecte 2014
Comptes cotisants

0,28 €
476,4 milliards
9,5 millions

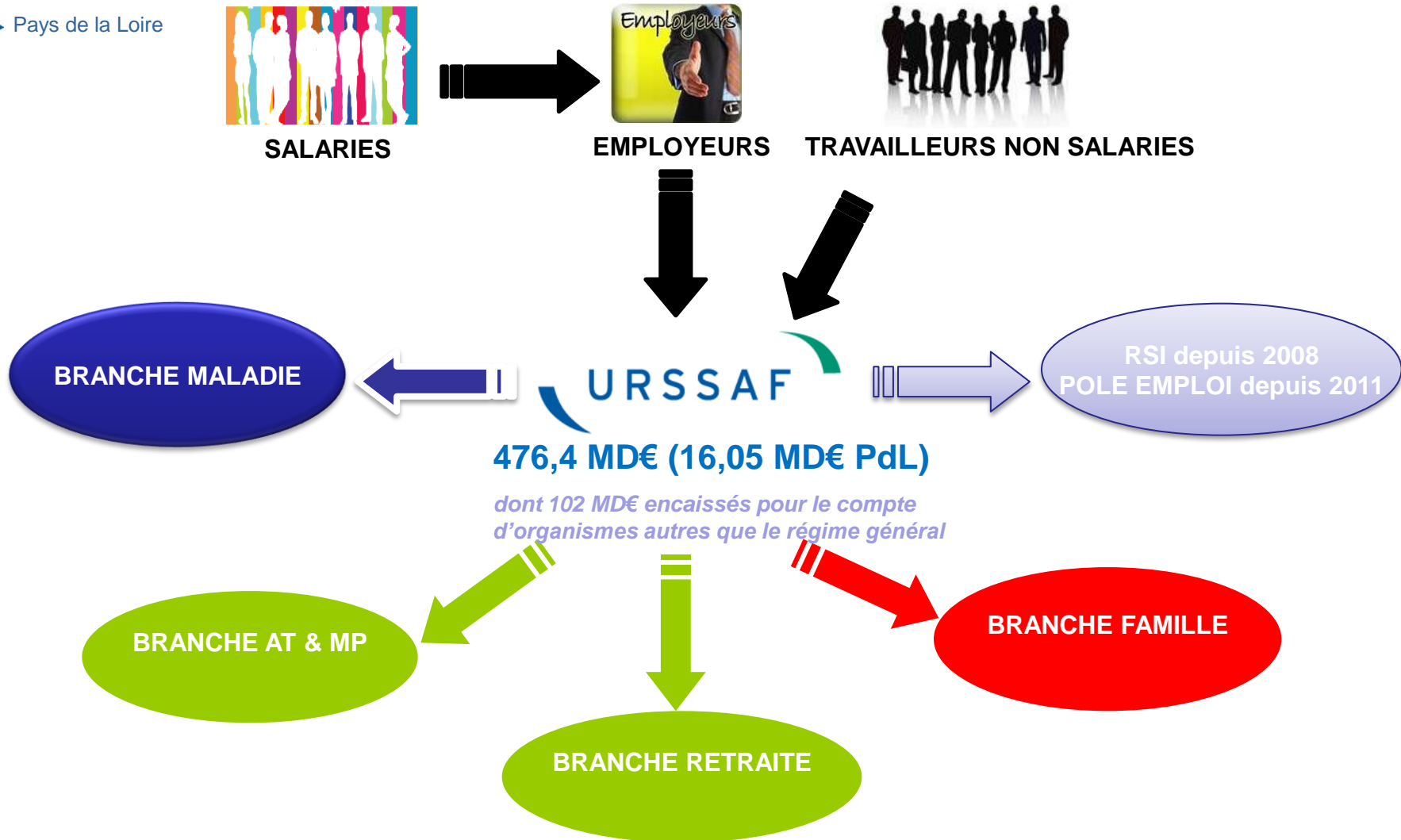
0,29 € sur 100 € encaissés
16,05 milliards d'euros
312 435 comptes

9,5 millions de comptes
cotisants gérés dont :

- 2,2 millions de comptes d'entreprises, administrations et collectivités locales ;
- 3,2 millions de comptes de travailleurs indépendants (y compris les auto-entrepreneurs) ;
- 3,6 millions de comptes de particuliers employeurs ;
- 0,5 million de comptes autres, dont les praticiens et auxiliaires médicaux.

22 Urssaf régionales

De la collecte à la redistribution



► Pays de la Loire



* le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), les Autorités organisatrices de transport (AOT), l'Unédic et le régime social des indépendants (RSI).

L'obligation pour tous de participer et de cotiser est la meilleure garantie de protection sociale de haut niveau, solidaire et durable pour tous.

Apporter une réponse juridique sécurisé et adaptée

Cette politique s'articule autour de 3 priorités :

- l'information,
- prévention,
- et sécurisation des pratiques des cotisants, fiabilisation des données déclaratives des cotisants afin de les sensibiliser le plus en amont possible sur les risques d'interprétation erronée de la législation



CHIFFRES CLÉS

519

rescrits sociaux

430

réponses à des questions complexes, validées au niveau national, et 15 000 questions complexes traitées au niveau régional

112

arrêts rendus par la Cour de cassation impactant la branche Recouvrement


9 581


recours traités par les CRA
(Commission de Recours Amiable)


Rescrit social pour obtenir une décision explicite sur l'application de certains points de législation,

- Une offre de service qui vise à renforcer les droits du cotisant
- Objectifs: apporter une sécurité juridique aux pratiques de l'employeur et l'accompagner dans l'accomplissement de ses obligations sociales

[Lettre d'information](#) [Taux et barèmes](#) [Espaces dédiés](#) [Outre-mer](#)




[Votre espace](#) 

[Mot de passe oublié ?](#)

[Découvrir et adhérer aux services en ligne](#) ►

[Employeur](#) [Indépendant](#)

 [Recherche avancée](#)

Accueil

Vous êtes
une entreprise,
une association,
un particulier...

Employeur



Actualités

08/09/2015
Stages au 1er septembre 2015. Le montant de la gratification ...

08/09/2015
Contrat d'apprentissage. L'emploi d'un apprenti permet de bénéficier ...

[Toutes les actualités...](#)

Vous êtes
professionnel libéral,
médecin...

Indépendant




Actualités

08/09/2015
Attestations de marché public et de vigilance. Pour obtenir une ...

08/09/2015
Aide à l'embauche d'un premier salarié. Vous venez de créer votre ...

[Toutes les actualités...](#)

Utile et pratique

 [Taux et barèmes](#)

 [Outils en ligne](#)

 [Estimateur](#)



Innovier au service der Cotisants

Les Urssaf déploient des offres de service innovantes für jede Kategorie de Cotisants



95% DES ENTREPRISES EFFECTUENT LEURS DÉCLARATIONS SUR INTERNET



UN BOUQUET DE SERVICES POUR ME FACILITER LA VIE

SITES	EMPLOYEURS	INDEPENDANTS	AUTRES
	Régime Général Administrations et Collectivités Experts-Comptables Association employant des salariés Association employant ponctuellement un artiste	Travailleurs Indépendants Professions Libérales	Salariés Salariés Occasionnels du spectacle Laboratoires pharmaceutiques
	Régime Général Administrations et Collectivités Experts-Comptables Association employant des salariés Association employant ponctuellement un artiste	Travailleurs Indépendants	
		AE Profession Libérales et Artisan/Commerçant Créateurs d'entreprise	
	Associations mandataires		
	Régime Général		
	Association employant des salariés		
	Particuliers Employeurs		Salariés
	Particuliers Employeurs		Salariés
			Travailleurs Frontaliers en Suisse
	Particuliers Employeurs Etrangers		
	Firmes étrangères		
		AE Artisan Commerçant TI Artisan Commerçant Créateurs d'entreprise	



Bénéficiaire du titre emploi service entreprise
et adopter les bons reflexes lors d'une embauche

- Adoptez les bons réflexes lors d'une embauche.
- Bénéficiez du Titre Emploi Service Entreprise dans le cadre d'une embauche.





Le Tese s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général.

Il permet ...

... aux entreprises de moins de 20 salariés de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, Contrat d'apprentissage,...)

L'employeur qui souhaite adhérer au Tese, doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

Bon à savoir : le seuil de 19 salariés (personnes physiques) s'entend par entreprise et non par établissement.

Comment bénéficier de ce service ?



L'adhésion

- Il suffit d'adhérer gratuitement sur www.letese.urssaf.fr



- Un seul document pour accomplir **les formalités liées à l'embauche** : déclaration préalable à l'embauche (DPAE), contrat de travail.
- Le volet « **Identification du salarié** » permet d'accomplir en une seule fois ces formalités :
 - Pour toute nouvelle embauche
 - Pour chaque salarié déjà présent dans l'entreprise qui sera désormais géré par le dispositif.

Nous vous rappelons que ce document doit être imprimé, signé par vous et votre salarié et que vous devez lui en remettre une copie.

- Le volet « **social** »

Il doit être établi par mois civil, pour chaque période d'emploi travaillée et rémunérée, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

Le centre réalise pour vous :

- Le calcul du montant des cotisations et contributions en tenant compte des exonérations et allègements applicables,
- L'envoi au salarié et à l'employeur des bulletins de salaire,

La transmission du décompte de cotisations (l'entreprise peut demander une rectification jusqu'à 15 jours avant la date de prélèvement),

- Certaines déclarations annuelles pour les employeurs et les salariés gérés dans le cadre de ce dispositif : déclaration annuelle des données sociales, état récapitulatif annuel, attestation fiscale, transmission du montant de la masse salariale brute annuelle...

Tous vos documents (bulletins de paie, décomptes de cotisations, Tese infos...) sont mis à disposition dans votre "Espace employeur".

Comment contacter les centres nationaux

- Par téléphone

 N°Azur 0810 123 873

PRIX D'APPEL LOCAL

- Par courriel

www.letese.urssaf.fr



DÉCLARATION

DSN

SOCIALE
NOMINATIVE

La DSN, tout simplement

- En 2016, la DSN - Déclaration Sociale Nominative, sous la forme d'une transmission dématérialisée des données à partir du logiciel de paie et RH, remplacera la majorité des déclarations actuelles effectuées par les entreprises et leurs mandataires.
- La DSN est basée sur l'acte de paie.
- La DSN est une « photo » de la vie d'un salarié (c'est-à-dire un récapitulatif des éventuels arrêts, reprises....) au cours d'un mois.



LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.



- Une transmission **unique** des données sociales à **partir du logiciel de paie** : chaque mois, après l'établissement de la paie, les données utiles seront transmises pour informer chaque organisme.
- Une transmission **dématérialisée** vers un système partagé entre les différents organismes :
 - **une fois par mois**, les données sociales nominatives,
 - de façon ponctuelle, les **événements** particuliers de la vie de chaque salarié (maladie, congé maternité, fin de contrat de travail...).
- Les déclarations doivent être réalisées par **établissement d'affectation** (celui du contrat de travail)
- Les déclarations sont systématiquement **mensuelles, au 5 ou au 15**



LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.



- Simplifier les démarches de l'entreprise
- Sécuriser les droits
- Optimiser les procédures
- Favoriser le 100% dématérialisé
- Lutter contre la fraude



LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.



- Réduction du nombre de déclarations à effectuer
- Simplification des déclarations
- Sécurisation et fiabilisation: obligation sociales, moins de risques d'erreurs, de précontentieux et de pénalités
- Performances: maîtrise, efficacité, fiabilité, gain de temps



LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.



- Exercice facilité et fiabilisé de leurs droits
- Simplification de leurs démarches pour l'obtention de certaines prestations sociales en limitant les justificatifs à produire
- Possibilité à terme d'accéder à un espace dédié (consultation des données personnelles)



LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.

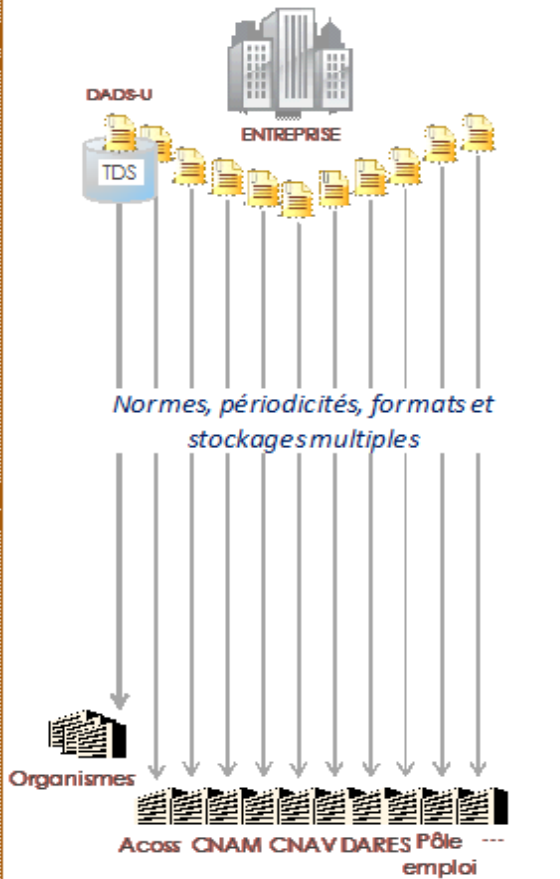




Illustrations



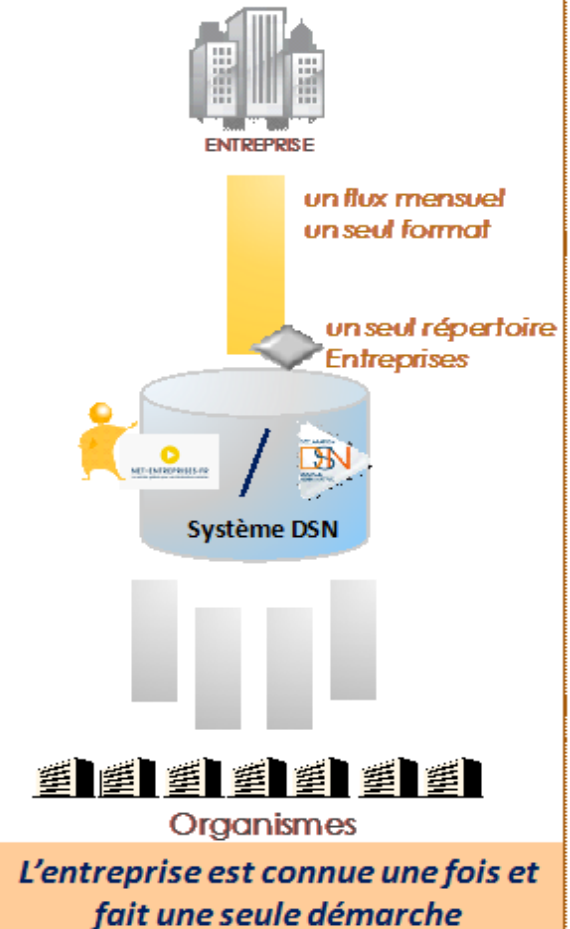
Avant le portail commun



Aujourd'hui



Demain



DSN MENSUELLE

SIGNALEMENTS



Fin de contrat de travail



Arrêt de travail



Reprise de travail



▶ Transmission mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie

▶ Prolongement naturel des informations figurant dans le bulletin de paie

▶ Fiches de paie (Informations relatives aux rémunérations et aux absences)





Les étapes pour démarrer la DSN

Inscription

- Prendre contact avec son éditeur de logiciel de paye ou son cabinet comptable
- Avoir un bilan d'identification des salarié (BIS) conforme.

(Le BIS permet de signaler au déclarant d'éventuelles erreurs à corriger dans une future déclaration. Il est consultable à partir de la DADS-U et de la DSN).

- Inscription sur net-entreprises.fr
- Adhésion à la charte relative à la DSN
- Possibilité d'effectuer une DSN test

Information des salariés

- Obligations / CNIL

▶ Pré-contrôle dans le logiciel avant de transmettre une DSN test :

<http://www.dsn-info.fr/precontrole-dsn-val.htm>

▶ Contrôle des Siret : www.dsn-info.fr/documentation/controle-siret-dsn.pdf



LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.





Des outils à votre disposition

Une assistance téléphonique dédiée à la DSN :

▶ du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376
(coût d'un appel local)



DSN-info.fr

Une base de connaissance avec des recherches possibles par « thématique » ou par saisie de question :

La chaîne officielle de la DSN par le GIP-MDS



Des témoignages, des vidéos de elearning...



FORUM DSN

Rejoignez le forum des entreprises pour partager les bonnes pratiques...





LA **DSN**, UNE SEULE DÉCLARATION
POUR LES REMPLACER TOUTES.

- Informez immédiatement l'Urssaf de vos difficultés.
- Continuez à envoyer vos déclarations à l'échéance.
- Versez intégralement la part ouvrière
- Elaborez en concertation avec l'Urssaf un échéancier de paiement que vous vous engagez à mettre en œuvre.

- Remplissez une demande de modulation de vos cotisations provisionnelles en fonction d'un revenu estimé.

*J'anticipe les difficultés
de mon entreprise.*

*J'ai le réflexe de contacter
rapidement l'Urssaf*

Difficulté de paiement ? Coordination des créanciers publics

Si l'Urssaf constate que vos difficultés financières concernent plusieurs créanciers publics, elle vous invitera à prendre contact avec :

- **La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)**
- **La Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI)**

Retrouvez les coordonnées de la CCSF et du Codefi de votre département sur le site internet www.entreprises.gouv.fr



Connaissez-vous le dispositif d'aide et de soutien pour les **artisans et commerçants** ?



Action Sanitaire et Sociale des Actifs (ASS) Accompagner les indépendants fragilisés

L'Action sanitaire et sociale du RSI vient en aide aux chefs d'entreprise indépendants qui connaissent des difficultés :

- **D'ordre professionnel** (activités de l'entreprise, conjoncture économique)

Ou

- **D'ordre personnel** (situation sanitaire ou familiale)

L'aide aux cotisants :

Prise en charge totale ou partielle des contributions et cotisations sociales personnelles.

- Aider les entreprises viables à faire face à une difficulté passagère (conjoncture économique, travaux, retards de paiement clients etc...)
- Permettre l'accès aux prestations (indemnités journalières, pension d'invalidité) en aidant le cotisant à se mettre à jour.

Il n'existe pas de barème, chaque demande est étudiée individuellement et anonymement par une Commission d'administrateur élus.


Les aides pécuniaires :


la prise en charge des cotisations peut s'accompagner d'autres aides,


- aide au remplacement du travailleur indépendant,
- aide pour compenser la perte de revenus,
- aide à la reconversion etc...

Soutenir le travailleur indépendant confronté ponctuellement à une situation financière fragile liées à des évènements professionnels ou personnels (famille ou santé).

Il n'existe pas de barème, chaque demande est étudiée individuellement et anonymement par une Commission d'administrateur élus.




Votre espace 

Siret 

[Mot de passe oublié ?](#)

[Découvrir et adhérer aux services en ligne](#) ►

Employeur Indépendant  [Recherche avancée](#)

[Accueil](#) > [Découvrir et adhérer aux services en ligne](#)



Pourquoi adhérer aux services en ligne ?

En vous connectant à votre espace, vous accédez à de multiples services simples, gratuits et sécurisés. Vous pouvez tout faire en ligne : payer vos cotisations, consulter votre compte, demander une remise de majorations de retard, solliciter un délai, obtenir une attestation, éditer un accusé de réception de DPAE... Adopter les services en ligne, c'est gagner en efficacité !

-  Payer les cotisations
-  Signaler un changement de situation
-  Effectuer une demande
-  Télécharger un document
-  Situation du compte
-  Gérer les habilitations aux services en ligne

Dans le cadre de ses mesures de simplification, l'Urssaf met à votre disposition, l'ensemble de **ses services en ligne**, dans un espace sécurisé.

Aujourd'hui, plus d'un million et demi de cotisants utilisent les services en ligne



► Pays de la Loire

@ Nous contacter

- Par courriel

- Par téléphone au 39 57 (0,118 € TTC/min) du lundi au vendredi de 9h à 17h

✉ Nous écrire

Urssaf Pays de la Loire

Siège social

3, rue Gaëtan-Rondeau
44933 Nantes Cedex 9

Sites de Maine-et-Loire

(Angers, Cholet et Vendée)

11 rue Benjamin Franklin
85930 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Sites de la Mayenne et de la Sarthe

3, rue Gaëtan-Rondeau
44933 Nantes Cedex 9

Nous rencontrer

Urssaf Pays de la Loire

Siège social

3, rue Gaëtan-Rondeau
44200 Nantes

Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de Maine-et-Loire (*Angers*)

4 rue de Landemaure
49100 Angers

Accueil du lundi au vendredi
En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de Maine-et-Loire (*Cholet*)

44, rue du Paradis
49300 Cholet
Accueil du lundi au vendredi

Site de la Sarthe

178, avenue Bollée
72000 Le Mans
Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de la Mayenne

41, rue des Fossés
53000 Laval
Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

Site de la Vendée

11 rue Benjamin Franklin
85000 La Roche-sur-Yon
Accueil uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30
En matinée, de 8h30 à 12h30, l'Urssaf vous accueille sans rendez-vous.

